



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

13 SEP 2024

ID : 061-200066256-20240911-2024_171-AR

ARRÊTÉ n°171-2024

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'extension du cimetière d'Urou de la commune déléguée d'Urou et Crennes, commune déléguée de Gouffern en Auge

Le Maire de la commune de Gouffern en Auge,

Vu l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou au conseil communautaire lorsque la compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

En l'occurrence, la compétence n'a pas été transférée à la communauté de Communes de Terres d'Argentan,

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière communal n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2321-2 et R.2223-1 et R.2223-2 du code général des collectivités territoriales et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,

Considérant que le cimetière actuel risque d'arriver à saturation, le projet prévoit de couvrir le besoin pour les 5 prochaines années au moins,

Considérant que le terrain destiné à l'extension est la propriété de la commune,

Considérant que ledit terrain se situe à l'intérieur de l'agglomération et à plus de 35 mètres des habitations, aucune autorisation préfectorale n'est exigée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 approuvant le projet d'extension du cimetière,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen en date du 18 juin 2024 désignant Mme Cécile ROBERT, commissaire enquêteur titulaire et M. David LAMBERT, commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de Mr le Maire de Gouffern en Auge,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière d'Urou de la commune déléguée d'Urou et Crennes.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête est de 15 jours, soit du 02 octobre 2024 à 9h au 17 octobre 2024 à 17h inclus.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Cécile ROBERT, en sa qualité de commissaire enquêteur, désignée par la Présidente du tribunal administratif de CAEN, est chargée de diriger l'enquête. Monsieur David LAMBERT est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public

Le dossier du projet d'extension et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier, à la mairie (Le bourg - Silly en Gouffern - 61310 Gouffern en Auge) aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi au vendredi : 09h – 12h / 13h30 – 17h
- En format numérique sur le site de la commune, à l'adresse suivante : www.gouffernenauge.fr
- Consultable également via un poste informatique installé à l'accueil de la Mairie.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Article 5 : Observations et propositions du public

Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie déléguée d'Urou et Crennes aux jours et heures suivants :

- Mercredi 02 octobre 2024 de 9 heures à 11 h 30
- Mardi 8 octobre 2024 de 9 h à 12 h
- Jeudi 17 octobre 2024 de 14 h 30 à 17 h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra également émettre ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Gouffern en Auge aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- Par courrier adressé à Mme le commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie.
- Par courriel, à l'adresse suivante : mairie@gouffernenauge.fr
- d'un formulaire disponible sur le site Internet de la commune (www.gouffernenauge.fr).

Article 6 : Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par tous moyen en usage et par voie d'affichage à la Mairie de Gouffern en Auge, visible à tout moment par le public. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements proposés, et visible de la voie publique.

Article 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au donneur d'ordre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- A la mairie de Gouffern en Auge aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

Fait à Gouffern en Auge, le 11 septembre 2024

Le maire,
Ph.TOUSSAINT

